

AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur la demande approuvant, pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, une dérogation pour un nombre d'étages supérieur à la hauteur maximale autorisée, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1257303002].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu **le mardi 10 juin 2025, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 24 mai 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Anne-Marie Lemieux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie